

Gouvernement du Québec

Décret 1092-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Chantal Couturier comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Chantal Couturier, directrice générale associée, Direction des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions au ministère de la Justice, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 160 535 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Chantal Couturier comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65957

Gouvernement du Québec

Décret 1093-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur René Dufresne comme secrétaire adjoint du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur René Dufresne, directeur général de la rémunération globale du secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 1, soit nommé secrétaire adjoint du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 148 171 \$ à compter du 11 janvier 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur René Dufresne comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65958

Gouvernement du Québec

Décret 1094-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT le traitement de M^e Édith Lapointe, secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Édith Lapointe, secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 189 957 \$ à compter du 11 janvier 2017 et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Édith Lapointe comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65959

Gouvernement du Québec

Décret 1095-2016, 21 décembre 2016

CONCERNANT la constitution de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé, le 3 août 2016, la constitution de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

ATTENDU QUE la commission d'enquête fédérale a notamment comme mandat de procéder à un examen et produire un rapport sur les causes systémiques qui sous-tendent la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ainsi que sur leur plus grande vulnérabilité à la violence, en examinant les tendances et les facteurs sous-jacents qui pourraient expliquer les taux de violence plus élevés à leur égard;

ATTENDU QUE des événements récents ont révélé, entre autres, l'existence de possibles pratiques discriminatoires envers les Autochtones dans le cadre de la prestation de services publics au Québec;